



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Abattements spéciaux

Question écrite n° 2686

Texte de la question

M Raymond Forni signale à M le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, les anomalies qui résultent pour certains contribuables frontaliers à la suite d'invalidité liée à leurs activités professionnelles. En effet, lorsque le système suisse, en l'occurrence l'AVS, reconnaît comme invalide un citoyen français à 80 p 100 ou plus, les déductions fiscales dont il pourrait bénéficier s'il était reconnu par le régime général de la sécurité sociale ne lui sont pas accordées. Il lui demande s'il entend remédier à ce qui peut être considéré comme une anomalie.

Texte de la réponse

Reponse. - Seuls les contribuables qui répondent aux critères définis par la législation sociale française peuvent bénéficier des avantages prévus par le code général des impôts en faveur des invalides. Les personnes dont la situation est évoquée par l'honorable parlementaire peuvent demander la carte d'invalidité prévue à l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale et bénéficier, si elles l'obtiennent, des avantages qui s'y attachent.

Données clés

Auteur : [M. Forni Raymond](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2686

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2549